

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Diard, M. Quentin, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, Mme Le Grip, M. Door, M. Hemedinger, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Deflesselles, M. Jean-Claude Bouchet, M. Benassaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Di Filippo, M. Vialay, M. Vatin, Mme Genevard et M. Ravier

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« menaces »,

insérer les mots :

« d'insultes, de pressions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'adoption de l'amendement d'Annie Genevard en première lecture créant le délit d'entrave à la profession d'enseignant. Il est ainsi proposé de compléter ce délit d'entrave en étendant le dispositif de l'article 4 aux pressions et aux insultes que pourraient subir les personnes chargées de l'exécution d'un service public, afin d'obtenir une exemption totale, partielle ou une application différenciée des règles qui régissent ce service.

En effet, il est inadmissible que des personnes chargées d'une mission de service public fassent l'objet d'insultes et de pressions par des personnes qui voudraient se voir appliquer un régime de faveur.